

Envoyé en préfecture le 28/01/2025  
Reçu en préfecture le 28/01/2025  
Publié le   
ID : 025-212503676-20250127-2025\_01\_27\_03-DE

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

**Objet de la délibération :** Acquisition de matériels – Demandes de subventions.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept janvier dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 janvier 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 28 janvier 2025.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIÈRES à Jacques RACINE, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI à Françoise FRANC, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

**Membres absents – excusé(e)s** : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES, Paulette BRINGARD.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 18	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 4	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250127-2025\_01\_27\_03-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## ACQUISITION DE MATERIELS DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin de répondre à une demande récurrente des parents, le Service Municipal Enfance Jeunesse souhaite :

- Projet 1 : dans le cadre du développement de l'accueil extrascolaire pendant la pause méridienne des petites vacances, acquérir 4 micro-ondes,
- Projet 2 : dans une démarche de simplification des procédures administratives optimiser la gestion des inscriptions, assurer une communication fluide avec les parents, acquérir un logiciel de gestion pour le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire.

L'estimation du coût des projets se décompose comme suit :

- Projet 1 - Micro-ondes : 233,32 € H.T - 279,99 € T.T.C l'unité soit 895,97 € H.T les 4, 1.119,96 € T.T.C.
- Projet 2 : 2.600,00 € H.T soit 3.120,00 € T.T.C comprenant :
  - ✓ le logiciel de gestion : 1.550,00 € H.T – 1.860,00 € T.T.C,
  - ✓ l'export vers Berger Levrault : 390,00 € H.T – 468,00 € T.T.C,
  - ✓ le pack tranquillité 660,00 € H.T – 792,00 € T.T.C.

Ces projets peuvent être accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de :

- 60 % de la dépense pour le projet n°1,
- 50 % de la dépense pour le projet n°2.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Montant estimatif des dépenses H.T.</b>	<b>3.495,97 €</b>
CAF – Projet 1	537,58 €
CAF – Projet 2	1.300,00 €
Reste à charge de la commune	1.658,39 €

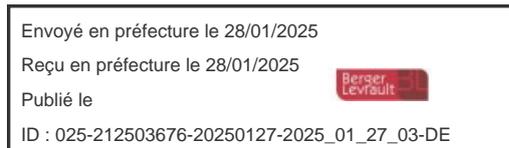
Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ces projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide financière,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 janvier 2025

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*